

Le cabinet sera fermé du 10/08/15 au 24/08/15

SOCIAL

- Embauche du 1er salarié : aide de 4000€ versée par trimestre et par tranche de 500€. Réservée pour les premières embauches en CDI ou CDD de plus de 12 mois conclues entre le 9/06/2015 et le 8/06/2016, demande d'aide à effectuer dans les 6 mois de l'embauche.

- Apprentis de moins de 18 ans, aide pour les TPE de moins de 11 salariés : aide forfaitaire de 1100 € tous les 3 mois la 1ere année soit 4400€ cumulable avec les autres aides (exonérations de cotisations, prime apprentissage de 1000€ par an de formation).

- Non-salariés : 20 mesures pour améliorer la qualité de service du RSI
 - A compter de 2016, un simulateur de cotisations sera intégré à la déclaration des revenus en ligne.
 - Au 1er juillet 2015, les déclarations anticipées inférieures de plus d'1/3 au revenu réellement réalisés ne seront plus pénalisées.
 - Les délais de remboursement suite à la régularisation seront réduits
 - Le télérèglement sera mis en place dès 2016 pour le paiement des cotisations.
 - Les règles d'affiliation seront simplifiées pour les multi-actifs
 - Dès le 1er septembre, ce sont les services du RSI qui répondront au téléphone et non plus des opérateurs sous-traitants.
 - Le suivi des travailleurs en difficultés sera renforcé par la présence de médiateurs.
 - Le recouvrement amiable sera privilégié notamment via un contact personnalisé par téléphone avant d'envisager un recouvrement forcé.
 - Le délai incombant au travailleur indépendant pour régulariser sa situation après envoi d'une mise en demeure devrait être allongé.

- D'ici fin 2015, l'envoi de lettres recommandées sera mis en place en remplacement du recours à l'huissier pour les créances peu élevées
- Rupture conventionnelle : à défaut de consentement libre et éclairé, la rupture conventionnelle est nulle.

FISCAL

- TVA sur la marge pour les véhicules d'occasion :
 - Le revendeur français doit pouvoir justifier du régime de TVA appliqué par le vendeur initial étranger lorsque celui-ci est un assujetti à la TVA.
 - Il devra demander un certificat fiscal joint à la copie de la facture d'achat, à la copie du certificat d'immatriculation délivré à l'étranger ou bien une attestation de vente non soumise à TVA.
- Suramortissement exceptionnel de 40% pour les investissements réalisés du 15/04/2015 au 14/04/2016 : ce dispositif sera définitivement légalisé par l'adoption de la loi Macron.
- Contrôle fiscal : les logiciels de gestion dits « permissifs » sont sur la sellette. L'opposition à contrôle fiscal est caractérisée lorsque le contribuable efface des données informatiques juste après la réception de l'avis de vérification.

JURIDIQUE

- Paiement en espèce :
 - d'un professionnel ou à un professionnel : limité à 1000€ à compter du 1/09/2015.
 - Les salaires peuvent toujours être payés en espèce jusqu'à 3000€ moyennant un reçu.
 - les achats de métaux et ferrailles sont interdits en espèce, de même pour le paiement des céréales livrées aux coopératives.

- les paiements effectués ou reçus par un notaire lié à un acte authentique donnant lieu à publicité foncière doivent être effectués par virement au-delà de 3000€.
- les paiements en espèce au guichet des impôts sont limités à 300€.
- Taux d'intérêt légal : deux nouveaux taux depuis le 1er juillet
 - Mises en demeure taux de 4,29% pour la créance d'un particulier et 0,99% pour les professionnels.
 - Entre professionnels dans les conditions générales doivent figurer des pénalités au minimum de 3 fois l'intérêt légal soit 2,97%.
- Déclaration des loyers pour la mise à jour des bases CFE:
Obligation de déclarer à l'administration les loyers annuels versés par les entreprises pour les locaux dans lesquelles elles exercent leur activité, au plus tard le 15/09 prochain. Cette déclaration devra s'effectuer par le biais du module EDI-REQUETE. Les années suivantes, cette déclaration sera effectuée en annexe de la déclaration de résultat par le biais du formulaire DECLOYER.
- Nouvelle réduction d'IR pour les souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse entre le 19/04/2015 et le 31/12/2018, réduction d'IR de 30% plafonnée à 1000€.

AGENDA

- 15/07 : paiement du solde de l'IS pour les clôtures au 31/03
- 15/07 : versement des cotisations Urssaf et des cotisations retraites
- Délai variable en juillet selon l'entreprise : téléversement de l'acompte du 1er semestre de TVA pour le régime simplifié

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Juin 2015: 128.32 (+0.3 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 1^{er} trimestre 2015 : 108.32
- SMIC horaire en Euros : 9.61 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 38 040 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 170 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2015 : 0,99 % pour les professionnels et 4.29% pour les particuliers
- Indice construction 1^{er} trimestre 2015 : 1 632
- Minimum garanti : 3.62 €